



CGV

DPD Relais



CONTRAT DE TRANSPORT

Numéro client : _____

ENTRE **ET**

DPD France SAS Agence : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Représentée par: _____
 Tél : _____ Fax : _____
 Email : _____@dpd.fr
 Site Internet : www.dpd.fr

INTERLOCUTEURS
 Service Commercial : _____
 Service Informatique : _____
 Service Clients : _____
 Service Exploitation : _____

Numéro SIRET : [][][][] [][][][] [][][][] [][][][][]
 Numéro TVA (UE) : [][][][] [][][][] [][][][] [][][][]
 Code APE : _____

Dénomination _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____
 Représentée par : _____
 Tél : _____ Fax : _____
 Email : _____
 Site Internet : www. _____

INTERLOCUTEURS
 Responsable Expéditions : _____
 Service Informatique : _____

Nom commercial pour l'avisage (30 caractères maxi) : _____

Numéro SIRET : [][][][] [][][][] [][][][] [][][][][]
 Numéro TVA (UE) : [][][][] [][][][] [][][][] [][][][]
 Code APE : _____

ADRESSE D'ENLEVEMENT (simultisites - voir annexe)
 Tél : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____

ADRESSE DE FACTURATION : _____
 Adresse : _____
 Ville : _____ Code postal : _____

EXPEDITIONS

Nature de la marchandise : Intégration Web : <input type="checkbox"/> Module Plateforme <input type="checkbox"/> Solution sur mesure	Enlèvement : <input type="checkbox"/> Quotidien <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Sur appel Plage horaire : SemaineH...../H..... VendrediH...../H.....	Moyens : Ramasse par : <input type="checkbox"/> VL <input type="checkbox"/> Caisse <input type="checkbox"/> Autre Nombre de ramasse / jour :
---	---	--

PROPOSITION TARIFAIRE

Engagement de volume DPD Relais :colis / jour Tarif référence : _____ Date : _____
Engagement poids moyen: Kg
Saisonnalité : Oui
 Non Précisions :

OPTIONS : (Tarifs joints en annexe)

<input type="checkbox"/> Assurance Ad Valorem:	<input type="checkbox"/> Systématique	<input type="checkbox"/> Report des "colis en attente" en relais (non encore retirés à J+5) : _____@_____
<input type="checkbox"/> Occasionnelle		<input type="checkbox"/> Report des "colis non retirés" en relais (retournés à l'adresse expéditrice J+9) : _____@_____
		<input type="checkbox"/> Report des "suivi d'activité" en relais : _____@_____

Règlement par prélèvement bancaire à trente (30) jours date d'émission de la facture

DPD France SAS (Cachet commercial)

Service exploitation : _____ **Service commercial :** _____
 NOM : _____ NOM : _____
 Date : _____ Date : _____
 SIGNATURE : _____ SIGNATURE : _____

CLIENT (Cachet commercial)

NOM : _____ Date : _____

 SIGNATURE : _____
précédée de la mention manuscrite "bon pour accord"
 par sa signature le Client reconnaît avoir pris connaissance des CGV DPD Relais en vigueur (voir au verso) qu'il aura
 Paraphées et signées.

Protection des données à caractère personnel : les activités de transport effectuées par DPD France SAS nécessitent la collecte d'un certain nombre de données parmi lesquelles des données à caractère personnel soumises à la loi du 6 janvier 1978 n° 78-17 "Informatique et Libertés". Toute personne concernée par la collecte de telles données bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'adresse indiquée ci-dessus. Cochez la case ci-contre si vous acceptez que DPD France SAS utilise vos données personnelles à des fins de prospection commerciale

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DPD RELAIS

APPLICABLES AU 03 avril 2015

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les engagements réciproques de DPD France SAS (capital social : 18 500 000 € - Siège social : 27 rue du Colonel Pierre AVIA - 75015 PARIS - 444 420 830 RCS PARIS) (ci-après dénommé « DPD ») et de son client (ci-après dénommé le "Client") au titre des prestations de transport et de livraison effectuées par DPD sous la marque DPD Relais. Toute commande de transport implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions.

ARTICLE 2. LE SERVICE DPD RELAIS

En quelque qualité que ce soit, et notamment commissionnaire de transport ou transporteur, DPD, s'engage à acheminer les colis dès leur prise en charge jusqu'à la destination convenue, selon le trajet, la procédure et les transporteurs que DPD choisira.

Le réseau de transport et de livraison DPD Relais est implanté en France métropolitaine, en Corse et dans les îles du littoral, à l'exclusion des collectivités d'outre-mer et de l'international. Il est composé de commerces de proximité sélectionnés par DPD ("Relais Pickup"). DPD se réserve la possibilité de faire évoluer à tout moment la liste des Relais Pickup, notamment disponible sur www.dpd.fr

DPD achemine en règle générale la quasi-totalité des colis dans les 24/48 heures ouvrables (les samedis, dimanche et jours fériés sont exclus du calcul des délais). Une journée supplémentaire pourra éventuellement être requise pour les îles, les destinations où la circulation est assujettie à des servitudes ou à des restrictions (zone piétonne, zone portuaire, marché, ...), les localités de haute montagne (liste fournie sur demande) et pour celles qui présentent des contraintes particulières. Ces délais sont purement indicatifs.

DPD met à la disposition du Client et de ses clients destinataires, gratuitement (hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation) un système de remontée d'informations disponibles en ligne sur www.dpd.fr permettant au Client et à son destinataire de suivre l'acheminement de ses colis jusqu'à sa livraison auprès du destinataire. Des remontées d'informations, d'alertes et de relances complémentaires sont également disponibles sur options payantes.

Les éléments disponibles sur www.dpd.fr ne le sont qu'à titre d'information et ne peuvent prétendre à une mesure de la qualité de service.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ADMISSION DES ENVOIS

Le Client s'engage à respecter les présentes conditions d'admission et répond de toutes les conséquences dommageables du non respect des présentes conditions par lui-même ou ses préposés.

3.1 Marquage - Etiquetage des colis

Le Client s'engage à remettre à DPD des colis étiquetés. Ces étiquettes doivent impérativement être apposées sur une surface plane, le code barre doit être visible et bien imprimé.

Les étiquettes développées par le Client sont contrôlées par DPD préalablement à toute première prise en charge de colis.

DPD pourra apporter son expertise technique au Client pour le développement de ses étiquettes ainsi que l'approvisionnement en étiquettes vierges selon sa demande.

Le Client ne peut en aucun cas porter ou laisser porter sur l'étiquette ou le colis des mentions ou donner des consignes au transporteur ou au destinataire qui seraient en contradiction avec les présentes ou qui seraient de nature à perturber le processus d'acheminement ou de livraison du colis ou à déprécier, dévaloriser et / ou modifier l'image de la marque DPD ou DPD Relais ou toute autre marque dont DPD serait le titulaire.

3.2 Mentions obligatoires devant figurer sur l'étiquette

Le Client doit impérativement renseigner sur l'étiquette du colis l'ensemble des informations exigées par DPD, notamment :

- le poids réel du colis ;
- le nom de l'expéditeur et l'adresse d'expédition ;
- le nom du destinataire ;
- l'adresse et le code du Relais Pickup sélectionné par l'expéditeur.

Le Client assume l'entière responsabilité des mentions portées sur les envois.

Le poids de chaque colis est susceptible d'être contrôlé par DPD qui utilise un matériel de pesage électronique homologué apte à conserver la traçabilité de la pesée pendant une période de trois mois. Toute erreur dans les indications de poids données par le Client lors de la remise des envois fera l'objet d'une régularisation par DPD. Ces régularisations font fi et sont prises en compte pour la facturation de la prestation.

Les données de pesage sont enregistrées et conservées à la disposition du Client durant une période de 3 mois. Toute contestation sur le poids au-delà de cette période ne sera plus prise en compte pour les réclamations.

3.3 Limites de Poids et Dimensions

Le poids unitaire maximal autorisé est de vingt (20) kilogrammes.

Sans préjudice des stipulations de l'Article 3.6 ci-après, tout colis remis à DPD et dont le poids est supérieur à 20 kilogrammes supporte une pénalité forfaitaire fixée dans les conditions tarifaires.

Le pourtour maximum par colis doit être égal ou inférieur à 300 centimètres :

$$\begin{aligned} L+2H+2l &= 300 \text{ cm} & L &= \text{Longueur} \\ & & H &= \text{Hauteur} \\ & & l &= \text{largeur} \end{aligned}$$

Dans tous les cas de figure, la dimension la plus longue ne doit pas excéder 150 centimètres.

3.4 Contenu - Nature de la marchandise

Le Client s'engage à informer DPD des particularités non apparentes de la marchandise quand elles sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du transport.

Le Client s'engage à ne pas expédier et à ne pas faire expédier par son client destinataire de marchandises qui, par leur nature ou leur conditionnement, seraient susceptibles de causer un dommage aux personnes, aux matériels, aux autres objets et en particulier toutes marchandises, ainsi que les objets dont l'importation ou la circulation est interdite, énumérées ci-après sans que cette liste soit limitative :

Les bijoux, articles d'horlogerie composés même partiellement de métaux précieux, perles, pierres précieuses et semi-précieuses, orfèvrerie, monnaies, or ou argent en lingot, en monnaie, en poudre sous forme de cyanure ou de résidu, ou toute autre forme minérale, platine et autres métaux précieux, billets de banque, devises, actions, obligations, coupons, et de manière générale tout titre ou support permettant d'effectuer un paiement fongible, titres et valeurs de toutes espèces, y compris les chèques restaurant et les chèques cadeaux, les pièces de monnaies d'un quelconque état ;

Les réponses à appel d'offres ou dossiers de pré-qualification dans le cadre d'attribution de marché ;

Les fourrures, objets d'art, de sculpture ou de peinture, antiquités, tableaux, objets de curiosité ou de collection, documents et échantillons dont la valeur marchande ou conventionnelle est sans commune mesure avec la valeur intrinsèque ;

Les marchandises devant être transportées sous température dirigée, les plants et plantes, fleurs et autres végétaux, les matières biologiques périssables (infectieuses ou non infectieuses), les animaux vivants ou morts, démembrés et produits périssables (alimentaires ou non alimentaires), tout ou partie du corps humain, les urnes funéraires;

Les marchandises classées dangereuses par les conventions, lois ou règlements en vigueur et notamment celles répondant aux critères et prescriptions réglementaires de l'ADR à savoir les explosifs, le gaz, les liquides et solides inflammables, les matières comburantes et peroxydes organiques, les matières toxiques et matières infectieuses, les matières radioactives et les matières corrosives, et toutes les matières et objets dangereux divers, y compris en quantité limitée non soumises à la réglementation spécifique au transport des marchandises dangereuses ;

Les armes (même démontées), matériel militaire et assimilé, littérature et matériel pornographique ou contraire à l'ordre public, les produits stupéfiants ou psychotropes, les contrefaçons, tout produit soumis à accises en suspension de droits ;

Le tabac, les alcools (sauf lorsqu'ils sont transportés droits d'accises acquittés et dans des bouteilles emballées dans un emballage DPD BOUTEILLES ou un emballage expressément validé par DPD) ;

Les produits de santé soumis aux Bonnes Pratiques de Distribution ou à toute autre réglementation spécifique.

D'une manière générale, le Client s'engage à remettre à DPD des marchandises respectant l'ensemble des lois et règlements tant nationaux, qu'euro-péens et internationaux. A ce titre, le Client garantit ainsi DPD contre tout recours dont cette dernière ferait l'objet pour non respect des lois et règlements.

3.5 Emballage - Conditionnement

Le Client est responsable de l'emballage de chaque colis. L'emballage doit être fermé, résistant, adapté au contenu (notamment quant à la forme, la nature et le poids) ainsi qu'aux exigences de transport. Il doit pouvoir résister à plusieurs manipulations et supporter les secousses, les pressions et les chocs en cours de transport dus notamment à un traitement par machines.

Les colis peuvent être clos par tout moyen à la convenance de l'expéditeur, à l'exception des modes de fermeture dangereux susceptibles de blesser les personnes, de détériorer d'autres objets et/ou les machines de traitement.

Toutefois, le moyen de fermeture ne doit pas pouvoir générer de blocage de la chaîne de traitement (ficelles, sangles, mauvais emballage, etc.).

Le Client s'assure que les objets contenu dans chaque colis sont bien callés pour éviter notamment tout écrasement et sont protégés entre eux.

3.6 Dispositions communes

La prise en charge par DPD d'un envoi n'équivaut pas à une garantie quant à la solidité et à la suffisance de conditionnement et de l'emballage, ni de son adaptation au contenu, que DPD ignore. En toute hypothèse, DPD n'encourt aucune responsabilité en cas d'absence ou d'insuffisance de conditionnement ou d'emballage.

Le Client est seul tenu pour responsable des dommages qui pourraient être causés aux tiers et/ou à DPD et ses agents par un emballage et/ou son contenu.

A défaut pour le Client de respecter les présentes conditions d'admission, le transport de ses colis se fera à ses propres risques et périls et DPD ne pourra nullement être tenue responsable de leur perte ou avarie et n'accordera donc aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

DPD peut refuser ou suspendre le transport de tout colis qui, à son estime, ne se prêterait pas au transport, contreviendrait à la législation en vigueur ou présenterait des risques au niveau des intervenants du transport, de l'intégrité des autres envois et/ou des équipements.

Le Client est responsable des frais occasionnés par une telle suspension de transport, et de tout dommage occasionné par ce colis. En outre, le colis dangereux peut, à tout moment et en tout lieu, être détruit ou rendu inoffensif par DPD, aux frais du Client et sans aucune indemnité.

ARTICLE 4. INFORMATIONS PREALABLES A LA REMISE DES COLIS

4.1 Contenu et fiabilité de l'EDI communiqué préalablement à DPD

Le Client s'engage à envoyer à DPD chaque jour au plus tard à 17h00 par échange de données informatiques ("EDI") un fichier reprenant l'ensemble des expéditions du jour.

Ce fichier comporte notamment impérativement :

- le nombre et le numéro d'étiquette de chacun des colis remis par expédition (fourni par DPD),
- leur numéro du Relais Pickup (fourni par DPD),
- nom et prénom du destinataire,
- les options choisies pour chaque colis,
- le n° de téléphone portable du destinataire et/ou son adresse courriel permettant à DPD de l'aviser de l'arrivée de son colis en Relais Pickup,
- l'ensemble des mentions exigées à l'Article 3.2.

Le Client s'assure que les informations EDI communiquées à DPD sont fiables. Dans le cas où la fiabilité de ces informations serait insuffisante, le Client s'engage à rechercher les causes techniques de ces écarts et à y remédier. A défaut, DPD sera en droit de renoncer à réaliser les prestations et pourra le cas échéant mettre fin au contrat sans préavis ni mise en demeure préalable.

4.2 Annonce du nombre exceptionnel de colis remis

DPD organise la prestation de transport et détermine le tarif notamment en fonction de la fréquence, du nombre et du volume de colis que le Client s'engage à expédier sur le réseau DPD Pickup.

En cas de remises exceptionnelles d'un grand nombre de colis, le Client s'engage à avertir DPD dans les meilleurs délais permettant ainsi à DPD de mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires au maintien de sa qualité de service et de transmettre le cas échéant une proposition tarifaire adaptée.

En cas d'absence de remise de colis ou de remises bien inférieures au nombre de colis auquel le Client s'est engagé, le Client s'engage à en avertir DPD dans les meilleurs délais. A défaut DPD est susceptible de facturer l'enlèvement sur la base du volume de colis sur lequel s'est engagé le Client.

ARTICLE 5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COLIS

Le colis est présumé pris en charge à compter du premier événement de flashage par DPD enregistré dans son système d'information.

Les événements de prise en charge des colis communiqués par DPD serviront de base de facturation. Ainsi, en cas d'écart entre les colis déclarés remis par le Client (par EDI) et les colis effectivement réceptionnés par DPD, la facture ne prendra en compte que les colis effectivement réceptionnés par DPD.

Dans tous les cas, le Client reconnaît et accepte que les informations de flashage, dites aussi de suivi, remontées par DPD font foi entre les parties et prévalent sur celles renseignées par le Client.

ARTICLE 6. LIVRAISON - RECEPTION

Le jour de l'arrivée de son colis dans le Relais Pickup, le destinataire est avisé par un envoi sms et/ou un courriel selon l'option choisie par le Client.

Le colis reste en instance dans le Relais Pickup huit jours à compter du lendemain de son arrivée. A défaut de réception par le destinataire dans ce délai, il est automatiquement retourné à l'expéditeur et facturé selon le poids du colis pesé lors de son retour.

Le Client informera son destinataire en sus du numéro du colis, une pièce d'identité lui sera réclamée lors du retrait de son colis au Relais Pickup.

Si le retrait est effectué par un tiers non mentionné sur le document de transport, il doit impérativement présenter une procuration en bonne et due forme, la pièce d'identité du destinataire (ou un KBis de moins de trois (3) mois du destinataire s'il s'agit d'une personne morale) ainsi que sa propre pièce d'identité.

Il est expressément convenu entre les parties que la signature numérisée apposée par le destinataire sur le terminal informatique de suivi (PDA) présenté par le Relais Pickup lors du retrait de son colis présente la même valeur juridique qu'une signature traditionnelle sur support papier.

Cette mention ne dispense en aucun cas le Client qui s'engage à informer par écrit son destinataire que ses données personnelles et sa signature, ainsi que toute reproduction de ladite signature, fera preuve de la livraison des colis concernés.

Pour permettre au destinataire de suivre le colis, le Client informera son destinataire que les informations relatives à la réception du colis par le destinataire et notamment sa signature recueillie sur le PDA seront consultables sur le site www.dpd.fr. Le Client fera son affaire de toute action du destinataire à ce titre.

Il incombe au Client d'assurer les réclamations, y compris en ce qui concerne la livraison des colis. Le Client s'interdit de faire mention auprès de ses clients de la personne morale ou de la marque DPD, sans autorisation préalable et écrite de DPD. Il s'oblige à communiquer auprès de ses clients sur l'existence du réseau de transport et de points mis à disposition par DPD uniquement en le désignant par le service DPD Relais et s'en rapporte pour le surplus à l'Article 12 des présentes.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

7.1 Perte, avarie

La responsabilité de DPD est engagée en cas de perte ou de dommage matériel causé au colis en cours de transport. Si elle est établie, la responsabilité de DPD est engagée pour la valeur d'origine de la marchandise, le montant de sa réparation ou les frais directs de reconstitution des documents, dans la limite de **23 € par kilogramme, sans pouvoir excéder 460 € par colis**, sans par ailleurs que le Client puisse prétendre au remboursement des frais de port et d'emballage.

Dans l'hypothèse où le colis litigieux contiendrait des chèques libellés ou des cartes bancaires, la responsabilité de DPD est uniquement engagée pour les frais directs de reconstitution des dits chèques ou des cartes contenus dans l'envoi, dans les limites précitées. En aucun cas la responsabilité de DPD ne saurait être engagée pour la valeur nominale des chèques libellés contenus dans les envois, la perte de trésorerie liée à un retard ou à une perte survenue en cours d'acheminement ou les conséquences du rejet de chèques pour production tardive ou de l'utilisation illicite du contenu.

DPD répond des seuls dommages directs matériels causés par elle à la marchandise pendant le transport. La responsabilité de DPD ne peut en aucun cas être étendue à la réparation de tout dommage indirect, à caractère matériel ou moral, résultant de la perte ou de l'avarie d'un colis. A ce titre, et sans que cette liste soit limitative, les parties conviennent que la perte de bénéfices, la perte d'exploitation, la perte de marché, la perte de commande, tout autre préjudice commercial ou toute action engagée contre le Client par un tiers constituent des dommages indirects.

DPD est déchargée de toute responsabilité si les pertes et avaries résultent:

- d'une faute, omission ou manquement du Client, de l'expéditeur ou du destinataire,
- d'une absence, insuffisance ou défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage,
- des pertes et avaries trouvant leur origine dans la nature même de la marchandise (vice propre, dessiccation, coulage, ...)
- de circonstances que DPD ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier notamment et sans que cela soit limitatif les cas de force majeure, les conséquences atmosphériques exceptionnelles, les incendies d'origine indéterminée, les faits de tiers, ...

7.2 Retard

DPD ne prend aucun engagement en termes de délai. Tous les délais de livraison indiqués dans les présentes conditions générales ou dans les conditions particulières conclus entre DPD et le Client sont des délais simplement indicatifs. Aucune responsabilité ne pourra donc être encourue en cas de non atteinte de ces délais. Aucune indemnité à quelque titre que ce soit ne pourra être due à cet égard.

7.3 Réclamations, modalités d'indemnisation et délai de prescription

7.3.1. Réserves et protestation motivée

En cas de perte partielle ou d'avarie, le destinataire de l'envoi doit constater la perte et/ou les dommages lors de la remise du colis en Relais Pickup en précisant sur le terminal informatique dont est équipé le Relais Pickup et qui permet de renseigner le titre de transport électronique, des réserves claires, significatives, complètes, datées et signées.

Le Client doit confirmer les réserves en notifiant au service clients dédié de DPD (le "Service Clients") dans les trois (3) jours ouvrés de la livraison une protestation motivée par lettre recommandée avec accusé de réception afin de compléter les réserves prises lors de la livraison en précisant de manière claire et précise la nature exacte et le quantum de la perte ou du dommage. A défaut, le Client est forcé à engager toute action à l'encontre de DPD.

En cas de perte totale, le Client doit adresser une notification au Service Clients dans un délai d'un an à compter du jour où la mise à disposition auprès du destinataire du colis aurait dû intervenir.

7.3.2 Contenu de la réclamation

Le Service Client ne peut analyser une réclamation que si le dossier contient les éléments suivants:

- le nom du Client (et son code Client)
- le n° de colis
- la facture d'achat hors taxe correspondant à la marchandise contenue dans le colis en cause,
- la copie de la notification de la protestation motivée
- une attestation sur l'honneur de non assurance, ou le rappel de la souscription d'une assurance ad valorem le cas échéant,
- un certificat de non détention en cas de perte ou d'erreur de livraison, ou de contestation de signature.

Les parties sont convenues que seul le Client a la possibilité de déposer des réclamations auprès du Service Clients. Le Client s'engage à ce qu'aucun autre expéditeur ou destinataire des envois ne saisisse directement le Service Clients ou tout autre service de DPD au titre des envois effectués dans le cadre des présentes.

7.3.3 Indemnisations

La réclamation pourra donner lieu à indemnisation si les faits s'avèrent exacts et imputables à DPD, sous réserve que le prix du transport du colis ait été acquitté, que les documents nécessaires au traitement de la réclamation aient été communiqués et que l'ensemble des présentes stipulations contractuelles ait été respecté.

Les réclamations relatives à des pertes ou avaries nées du transport ne peuvent en aucun cas venir en compensation des propres factures de DPD ni être défalquées du montant de celles-ci.

Pour les marchandises neuves, l'indemnisation est calculée en fonction du montant hors taxe de la facture d'origine de la marchandise perdue ou avariée dans les limites contractuelles de responsabilité prévues à l'Article 7.1.

Les envois de matériel en cours d'usage sont soumis à des taux de vétusté :

- matériel de moins d'un an : valeur d'indemnisation égale au prix d'achat hors taxes;
- matériel de plus d'un an : valeur d'indemnisation égale au prix d'achat hors taxes moins 20% par année d'ancienneté (la première année n'est pas prise en compte).

7.3.4 Prescription

Les actions en responsabilité pouvant être menées à l'encontre de DPD sont limitées dans tous les cas par une prescription d'un an à compter de la date de mise à disposition du colis en Relais Pickup ou du jour où cette mise à disposition aurait dû avoir lieu.

ARTICLE 8. ASSURANCES

8.1. Responsabilité civile professionnelle contractuelle et responsabilité civile d'exploitation

DPD déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile contractuelle pour toutes les activités et obligations du présent contrat et à en justifier au Client à première demande de ce dernier.

8.2. Assurance de la marchandise transportée

Le Client peut souscrire par l'intermédiaire de DPD une couverture d'assurance AD VALOREM portant sur les conséquences pécuniaires de la perte ou de l'avarie des marchandises en cours de transport.

Cette garantie sera accordée dans la limite de 20.000€ par colis, sous réserve des conditions d'admission des envois énoncées à l'Article 3 et sous réserve du paiement de la prime correspondante.

Cette garantie optionnelle couvre uniquement les dommages matériels justifiés dans la limite du montant déclaré à l'exclusion des pertes indirectes et/ou des dommages immatériels et des conséquences de retard.

Cette garantie ne couvre pas les conséquences :

- d'une faute, omission ou manquement du Client, de l'expéditeur ou du destinataire,
- d'une absence, insuffisance ou défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage,
- des pertes et avaries trouvant leur origine dans la nature même de la marchandise (vice propre, dessiccation, coulage, ...)
- d'acte de terrorisme, de grèves, guerres ou dommages d'origine nucléaire et/ou cybernétique.

ARTICLE 9. CONDITIONS TARIFAIRES

9.1 Tarifs

Le prix de la prestation est établi pour des marchandises d'un rapport poids/volume égal ou supérieur à 150 kilogrammes le mètre cube en fonction du nombre de colis annoncé, de leur poids moyen, du lieu d'enlèvement et de livraison et de la solution de transport retenue. Le prix est fixé à l'objet net de remise. Les frais de tenue de compte sont en sus. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Le prix à l'objet pourra être révisé en cours d'année unilatéralement par DPD dans les hypothèses stipulées à l'Article 9.2.

9.2 Modification des tarifs

9.2.1 Fonction des caractéristiques du trafic remis

Le Client autorise DPD à mesurer:

- les écarts entre le flux réel du Client et son engagement contractuel en cours d'année,
- les écarts éventuels constatés entre le rapport poids/volume lui permettant d'établir de façon générale les tarifs et le rapport poids volume des colis effectivement remis par le Client.

Et à établir le cas échéant, une révision des conditions logistiques et des tarifs.

Le Client supportera une facturation rectificative établie par DPD au regard des expéditions effectivement remises.

Ce bilan servira de base à la détermination du nouveau tarif pour le trimestre suivant.

9.2.3 Fonction de facteurs indépendants de la volonté de DPD ou du Client

Si les coûts relatifs aux conditions générales d'exploitation, liés à des facteurs indépendants de la volonté de DPD ou du Client, et notamment le prix des carburants, évoluaient de façon défavorable à DPD au cours de l'exercice, DPD se réserverait le droit de procéder à une actualisation de ses conditions tarifaires (art. 17 du contrat type - décret n° 99-269 du 6 avril 1999, modifié par décret n° 2007-1226 du 20 août 2007, et art. 38 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008). Le non respect de l'obligation de répercuter des hausses de gazole dans le prix de la prestation est sanctionné pénalement.

ARTICLE 10. MODALITES DE PAIEMENT

10.1 Modalités de règlement

Le règlement se fait par prélèvement bancaire, immédiatement et au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture (art. L.441-6 du Code de Commerce).

Le Client s'engage à communiquer à DPD tout document et justificatif de nature à faciliter la facturation et le contrôle des envois.

Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé.

10.2 Facturation

La prestation est facturée mensuellement sur la base des éléments de prise en charge et des tarifs appliqués au Client. Si le Client souhaite une modification des éléments nécessaires à l'établissement de sa facture, il s'engage à en faire la demande écrite à DPD avant le 20 du mois concerné pour la prochaine facturation. Au delà de cette date, aucune modification ne pourra être prise en compte pour le mois en cours.

En cas de désaccord sur une partie d'une facture, le Client s'oblige à payer la totalité du montant de la facture sans retard et à indiquer par écrit à DPD, sans délai, le motif de sa contestation. La perte ou l'avarie ne permettent en aucun cas au Client de suspendre, en tout ou partie, les paiements dus à DPD. Les parties conviennent que leurs créances et dettes réciproques nées de l'exécution des présentes conditions ne peuvent se compenser sur la seule initiative de l'une ou l'autre d'entre-elles.

10.3 Incident de paiement

Les prestations sont payables comptant à réception de la facture, sans escompte, au lieu de leur émission. Si des délais de paiement sont consentis, ceux-ci ne peuvent en aucun cas dépasser 30 jours à compter de la date d'émission de la facture conformément à l'article L441-6 du Code de commerce.

Le paiement est effectué par prélèvement, sauf accord particulier. En tout état de cause, DPD ne peut accepter des traites ou des billets à ordre.

Si le Client souhaite une modification des éléments nécessaires à l'établissement de sa facture, il s'engage à en faire la demande écrite à DPD avant le 20 du mois concerné pour la prochaine facturation. Au-delà de cette date, aucune modification ne pourra être prise en compte pour le mois en cours.

En cas de désaccord sur une partie d'une facture, le Client s'oblige à payer la totalité du montant de la facture sans retard et à indiquer par écrit à DPD, sans délai, le motif de sa contestation. La perte ou l'avarie ne permettent en aucun cas au Client de suspendre, en tout ou partie, les paiements dus à DPD. L'imputation unilatérale du montant des dommages allégués sur le prix des prestations dues est interdite.

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, toute somme non payée à échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, avec un minimum de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

En outre, nonobstant ce qui précède et sans préjudice de toute action, le Client sera redevable à titre de clause pénale, d'une somme égale à 10% des sommes restant dues et les acomptes seront définitivement acquis à DPD.

En cas de non-respect d'une échéance convenue, toutes les factures non encore échues deviennent de ce fait, et de plein droit, exigibles, y compris celles qui ont fait l'objet d'émission de lettres de change et toutes les conditions particulières ayant pu être accordées sont dès lors automatiquement supprimées. En outre, DPD aura dans ce cas, le droit d'exiger le paiement comptant de l'ensemble des sommes dues ou devenues exigibles de ce fait, avant d'exécuter toute nouvelle prestation de transport.

10.4 Garanties

Toute détérioration de la solvabilité du Client et/ou tout incident de paiement pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement par chèque de banque préalablement à la prise en charge de tout nouvel envoi par DPD, et plus globalement la révision des conditions de paiement.

10.5 Résiliation pour défaut de paiement

Si le non-paiement partiel ou total persiste, DPD, outre suspendre l'exécution des prestations de transport en cours et appliquer les mesures et actions prévues pour le cas d'incidents de paiement, sera en droit de résilier le contrat après mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec avis de réception demeurée vaine dans un délai de huit (8) jours à compter de sa réception ou de sa date de première présentation.

10.6 Droit de gage - Action directe

Le Client est informé et reconnaît que DPD possède un droit de gage sur les marchandises du Client en application des articles L.132-2 et L.133-7 du Code de Commerce et un droit d'action directe auprès des destinataires accordé par l'article L.132-8 du Code de Commerce en contrepartie de la liquidation de toute somme que lui doit le Client au titre des prestations réalisées par DPD pour le compte du Client.

L'exercice par DPD du privilège ou de l'action directe n'exclut pas la possibilité pour elle de poursuivre le paiement de toutes sommes accessoires telles que les intérêts de retard ou les dommages et intérêts dus à titre de clause pénale.

Article 11. Durée et résiliation

11.1 Durée

Le contrat de transport conclu entre DPD et le Client entre en vigueur lors de la signature par les deux parties des présentes conditions générales de vente, des conditions particulières et de l'annexe tarifaire. Il est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié par l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'autre partie moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Durant ce préavis, les parties s'engagent à exécuter le contrat dans les mêmes conditions que précédemment :

- le Client s'engage à maintenir un volume de remises de colis identique aux trois mois précédents la résiliation, et à respecter de façon globale l'économie du contrat ;
- DPD s'engage à assurer la même qualité de service.

11.2 Résiliation fautive

Le non-respect des obligations incombant au Client au titre du présent contrat autorise DPD à résilier celui-ci de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. La résiliation prend effet huit jours après l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception d'une mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 12. MARQUES ET LOGOS

Le Client s'engage à présenter, sous quelque forme que ce soit, à ses propres clients le réseau DPD Pickup de manière distincte avec tout autre réseau de transport. Il s'interdit notamment de présenter une liste commune des Relais Pickup avec d'autres listes de points mis à disposition par d'autre transporteur que DPD et avec qui le Client aurait un lien contractuel.

Il est expressément précisé que les marque et logos DPD et DPD Relais (et leurs marques dérivées) restent la propriété exclusive de DPD.

Le Client ne peut, en aucun cas, utiliser les marques, emblèmes, modèles, signes distinctifs DPD ou DPD Relais (et leurs marques dérivées) ni concéder de quelques manières que ce

soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de ces éléments sur quelque support que ce soit et dans tous les cas, sauf à avoir obtenu au préalable une autorisation écrite de DPD.

D'une manière générale, toute publicité réalisée par le Client ne doit en aucun cas dénigrer, dévaloriser et / ou modifier l'image de marque de DPD ou DPD Relais (et leurs marques dérivées). Les parties s'engagent à se consulter pour tout projet de communication à des tiers (notamment médias).

ARTICLE 13. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

DPD dispose de traitements informatiques pour l'accomplissement des activités de transport, de suivi des colis et de notification de livraison des destinataires, contenant notamment des données à caractère personnel concernant le Client, l'expéditeur et le destinataire et collectées auprès du Client.

DPD garantit au Client qu'il prend toutes précautions utiles pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces données.

DPD informe que ces données seront utilisées par ses services et par tout tiers situé dans et en dehors de l'Union Européenne participant à l'exécution des services et notamment :

- Pour l'exécution de la prestation de transport, de suivi des colis et de notification de livraison des destinataires,
- Pour renforcer et personnaliser la communication notamment par l'envoi de newsletters, d'offres spéciales et d'emails spéciaux dans le cadre de la personnalisation de la relation commerciale,
- Pour mesurer le niveau de satisfaction des destinataires et améliorer les offres et les services de DPD par des enquêtes de satisfaction (par mail ou par téléphone) réalisées par des instituts d'étude externes reconnus.

Afin d'optimiser les tournées de collecte et de livraison des colis, ces données seront conservées pendant un an et un jour.

Conformément à la loi n°78-17 " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, il est entendu que toute personne concernée peut exercer son droit d'accès, de rectification ou de retrait des données par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Service juridique de DPD France SAS dont l'adresse est indiquée à l'article 1.

Le Client s'oblige à collecter les données à caractère personnel de l'expéditeur et du destinataire conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, à informer l'expéditeur et le destinataire des modalités de traitement de leurs données à caractère personnel par DPD et garantir DPD de tout recours à ce titre.

ARTICLE 14. CONFIDENTIALITE

Tant pendant l'exécution du contrat qu'après son expiration, pour quelque cause que ce soit et ce, pendant les cinq ans qui suivent cette expiration, les parties garderont strictement confidentiel l'ensemble des informations échangées dans le cadre du présent contrat.

Les parties mettent à la charge de leurs préposés et agents la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 15. INCESSIBILITE - EVOLUTION DES PARTIES

Le contrat est conclu *intuitu personae*.

Les droits et obligations résultant du contrat ne pourront en conséquence être cédés ou transférés par l'une des parties à un tiers ou à une société appartenant au même groupe sans que cette partie en ait informé préalablement et par écrit l'autre partie.

Cette dernière, si elle s'oppose à la cession, pourra mettre fin au contrat en application de l'article 11 des présentes conditions.

Chacune des parties s'oblige par ailleurs à informer l'autre partie sans délai de toute évolution concernant sa situation juridique, financière ou autre qui pourrait avoir une incidence sur le contrat.

Par dérogation au caractère intuitu personae des présentes, les intermédiaires et les sous-traitants choisis par DPD sont réputés agréés par le Client.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS GENERALES

Le fait pour le Client de donner l'ordre d'expédition vaut acceptation, sans aucune réserve des présentes conditions.

Les présentes Conditions Générales et ses annexes forment un tout indivisible représentant l'intégralité des accords intervenus entre les parties ; à l'exclusion de tout autre document, notamment toutes conditions particulières ou conditions générales émanant du Client qui porteraient sur le même objet.

Au cas où l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales ou des Annexes serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres dispositions continueront à s'appliquer.

ARTICLE 17. MODIFICATIONS

DPD peut modifier à tout moment les présentes conditions en fonction des exigences imposées par le coût, le fonctionnement des services, l'évolution des techniques de traitement des objets et l'évolution d'ordre légal et réglementaire ainsi qu'en cas de survenance d'événements exceptionnels et/ou de modification de l'environnement juridique et/ou économique et qui serait de nature à modifier de façon significative l'économie des présentes.

Les nouvelles conditions générales de vente ainsi modifiées entreront en vigueur dès l'information écrite qui en sera faite par DPD au Client. DPD invite notamment le Client à prendre connaissance des CGV en vigueur en consultant son site www.dpd.fr Ces modifications ne pourront donner lieu à aucune compensation sur quelque support que ce soit.

ARTICLE 18. DIFFERENDS

En cas de lacune des présentes Conditions Générales, les parties conviennent que la loi française sera, seule, applicable aux présentes Conditions Générales pour suppléer leur volonté.

Tout litige devra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal de Commerce de PARIS, à l'exclusion de tout autre, y compris en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.